Nom, prénom ….. lieu et date ………………...

adresse …..

**à Gaz Réseau Distribution France GRDF**

6, rue Condorcet

**TSA 60800,**

**75436 PARIS CEDEX 09**

Double à  **Mairie** de votre ville

Société sous-traitante de pose si connue et/ou

distributeur de gaz

***Envoi en recommandé avec AR***

***Valant mise en demeure***

**Référence Recommandé :** ………..

**Référence Client** (sur votre facture N° point de Distribution ou autre):………...

**Objet : Signification de refus d’installation d’un compteur communicant GAZPAR et de ses nuisances radioélectriques**

Madame, Monsieur,

J'ai reçu, le , le courrier de l’entreprise m’annonçant la pose prochaine à mon domicile du compteur communicant Gazpar.

ou

Je viens d’apprendre par la presse que vous procédez à l’installation des compteurs communicants GAZPAR en remplacement des compteurs actuels.

**Je refuse l’installation d’un tel compteur à mon domicile**.

En effet cet appareil fonctionne en émettant des ondes électromagnétiques par nature radiative, transmises à distance par le biais de relais et d’antennes, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Or il règne un flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l’accroissement de l'exposition en général, dont celles où se situe donc le GAZPAR, « *d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites* ».

Vous admettrez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer qu'il existe plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

A la demande de l’association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la santé vient de saisir l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là-même, la question de santé au centre du dispositif. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l’innocuité de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, l’installation d’un tel compteur ne doit pouvoir m'être imposée.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, j'effectuerai mes relevés intermédiaires et les enverrai à vous ou à mon fournisseur …….

–--- ne disposant pas d'internet, par carte postale que vous voudrez bien me fournir,

–--- par mail : vous voudrez bien m'indiquer les modalités de ces envois.

Par la présente, je vous remercie de bien vouloir m’apporter la preuve de l’autorisation expresse que vous aura donnée la personne publique concédante, propriétaire du réseau local et du compteur, afin de pouvoir procéder aux changements de ses compteurs.   
  
A défaut de la production d’une telle preuve, vous comprendrez que je ne peux vous laisser procéder à votre intervention sur un équipement qui ne vous appartient pas, sous peine d’engager ma responsabilité.   
  
Par ailleurs, je vous remercie également de me communiquer par écrit la preuve que la technologie du GAZPAR n’occasionne aucun dommage en matière de santé et ne porte pas atteinte à la protection de mes données personnelles (notamment par leur vente à des tiers)*.*   
  
Enfin, il convient que vous m’adressiez une attestation de l’assurance couvrant tous les risques pouvant être causés par les radiofréquences couplées à un tel compteur (équipement et santé).

En vous remerciant de l’attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Client :

signature

Copies conformes à (indispensable pour votre Mairie et en RAR, facultatif pour les autres, donc pas de recommandé):

**Mairie de**

**Sous-traitant de pose si connu** :

**Fournisseur de gaz** : Engie, Lampiris, ENI, Direct Energie, ...etc etc